

qui ne veulent pas être les obligés des compagnies. Que voyons-nous ? Nous voyons que ceux qui combattent cet article reçoivent tous des permis de circulation gratuite. Mon honorable ami de Wellington n'a pas nié qu'il voyageait avec des permis de circulation gratuite. L'honorable chef de l'opposition, que nous respectons tous, ne nous a pas dit non plus qu'il voyageait sans ces permis. L'honorable sénateur de Kennébec (l'honorable M. Drummond) qui a été si acerbe pour ses autres collègues et qui peut payer ses frais de route, ne nous a pas dit qu'il voyageait avec sa famille et ses amis sans ces permis. Même mon facétieux et irrépressible ami de Kingston, qui a témoigné sa sympathie et son obéissance à son chef, qui a posé ici comme un modèle de vertu, de conscience, etc., qui a voulu faire de l'esprit à mes dépens et a réussi à faire des farces—comme il en fait toujours— a avoué lui-même qu'il voyage avec un permis de circulation gratuite. Il nous a dit qu'il voterait en faveur du bill comme un petit brave ; surveillez-le, honorables messieurs, et vous verrez qu'il fera le truc, qu'il votera son adoption.

L'honorable M. SULLIVAN : Je demande pardon à l'honorable sénateur. Je n'ai pas combattu l'adoption de l'article.

L'honorable M. POIRIER : J'ai dit que l'honorable sénateur voterait pour le bill comme un petit homme.

L'honorable M. SULLIVAN : Je ne me suis pas servi d'expression aussi blessante dans mes remarques.

L'honorable M. POIRIER : Disons comme un gros brave. En tout cas, voici la chose. Nous voyageons tous avec des permis de circulation gratuite. Il est absolument indifférent pour la compagnie que nous voyagions d'une manière ou d'une autre, que nous soyons leurs obligés dans un cas ou que nous ne le soyons pas dans un autre.

J'ai étudié pour savoir comment les choses se font en Europe sous ce rapport, et je pense que les législateurs européens comprennent le sentiment de l'honneur aussi bien que nous. En France, en Italie, en Belgique et en Suisse, les législateurs sont exemptés par la loi de payer leurs frais de route ; je pense qu'il en est de même en

Allemagne et en Autriche ; et qui oserait dire dans cette Chambre que ces gens-là n'ont pas le vrai sentiment de l'honneur ? Ils l'ont et l'honneur les empêche d'être les obligés des compagnies de chemins de fer. C'est, à mon sens, le vrai sentiment de l'honneur, et conséquemment je voterai en faveur de l'adoption de l'article, ou je voterai pour déclarer que la compagnie qui donnera un permis de circulation gratuite à un membre du parlement, sera coupable de félonie. C'est de cette manière que je comprends le véritable sentiment de l'honneur.

A six heures, le président lève la séance.

Reprise de la Séance.

L'honorable M. BEIQUE : Comme je n'étais pas ici quand a commencé la discussion sur l'article relatif aux permis de circulation gratuite, et comme je ne veux pas donner un vote silencieux sur une disposition aussi importante, je sollicite l'indulgence de cette honorable Chambre et la prie de me permettre de dire quelques mots. Je vous avoue que j'ai été un peu intrigué quand j'ai lu l'article accordant, comme un droit, un permis de circulation gratuite aux membres du parlement, mais, après réflexion, j'ai cru que beaucoup de choses militaient en faveur de son adoption. La teneur de l'article m'a paru d'abord quelque peu autoritaire, et semblerait trop exigeante si les compagnies n'avaient pas eu l'habitude d'accorder, d'une manière générale, des permis de circulation gratuite au moins aux membres du parlement. Mais elles n'ont pas adopté cette pratique sans raison. Elles doivent l'avoir adoptée soit parce qu'elles considéraient que cela était dû en justice aux membres du parlement ou pour se mettre en faveur auprès des membres du parlement. Il me semble que ceux-ci manquent à l'honneur en restant dans cette position, et nous n'avons pas d'autre alternative que d'obliger les compagnies de chemins de fer à accorder des permis de circulation gratuite en vertu d'un droit ou bien de faire une loi leur défendant d'en accorder. Quelques compagnies ont fait remarquer dans un mémoire, qui a été distribué parmi les membres du parlement, que si le gouvernement juge à propos que les membres du parlement soient transportés gratuitement sur

Hon. M. POIRIER.